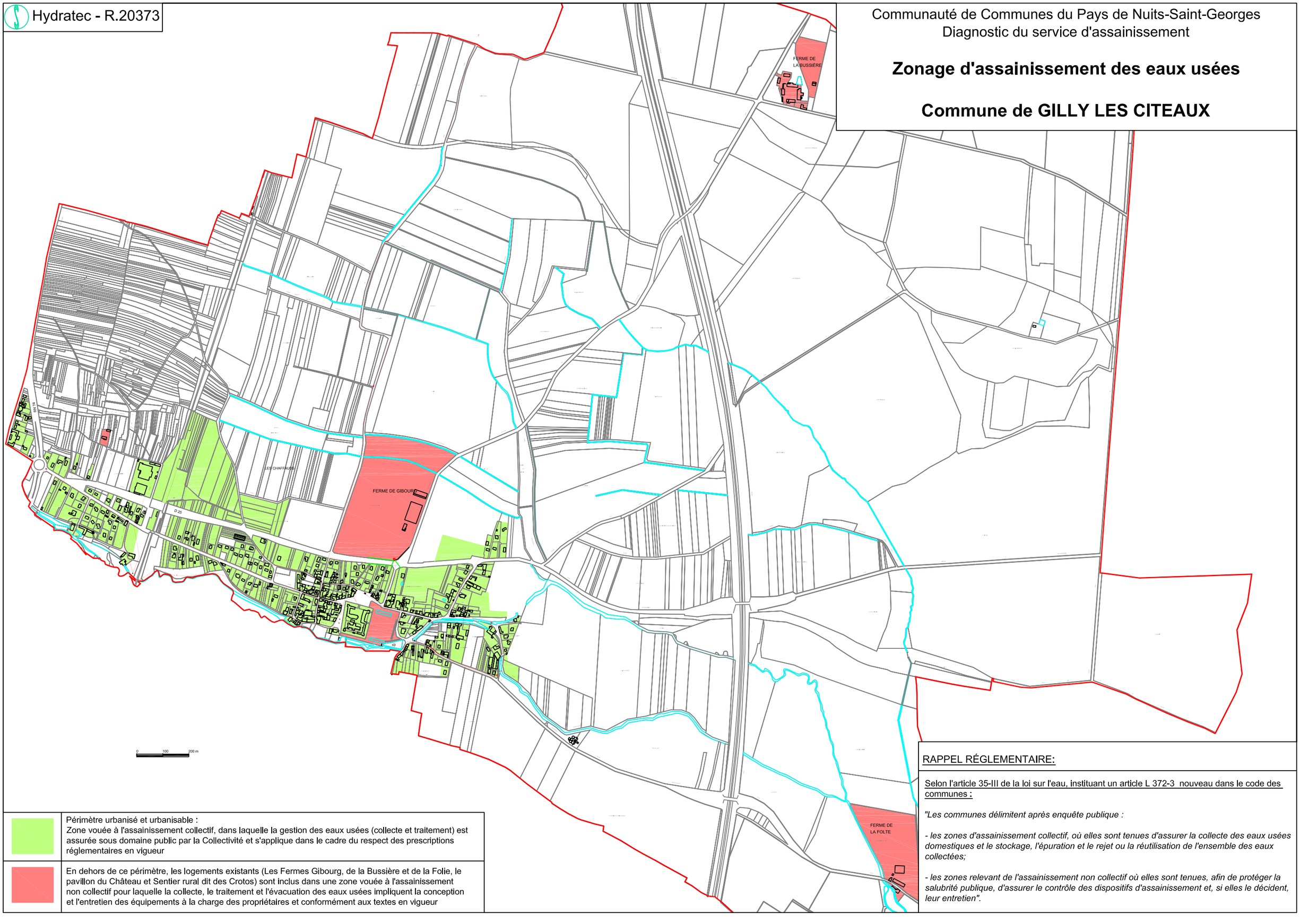
Hydratec - R.20373

Communauté de Communes du Pays de Nuits-Saint-Georges
Diagnostic du service d'assainissement

Zonage d'assainissement des eaux usées

Commune de GILLY LES CITEAUX



	Périmètre urbanisé et urbanisable : Zone vouée à l'assainissement collectif, dans laquelle la gestion des eaux usées (collecte et traitement) est assurée sous domaine public par la Collectivité et s'applique dans le cadre du respect des prescriptions réglementaires en vigueur
	En dehors de ce périmètre, les logements existants (Les Fermes Gibourg, de la Bussière et de la Folie, le pavillon du Château et Sentier rural dit des Crotos) sont inclus dans une zone vouée à l'assainissement non collectif pour laquelle la collecte, le traitement et l'évacuation des eaux usées impliquent la conception et l'entretien des équipements à la charge des propriétaires et conformément aux textes en vigueur

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE:

Selon l'article 35-III de la loi sur l'eau, instituant un article L 372-3 nouveau dans le code des communes :

"Les communes délimitent après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif, où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées;

- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien".